

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;

A PARIS,

A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous apprenons par une dépêche télégraphique de Turin, du 15 juillet, que le général Cialdini a reçu l'avis de sa nomination aux fonctions de lieutenant du roi.

M. de San Martino est attendu à Turin.

La Gazette officielle annonce l'acceptation de la démission du comte de San Martino et la nomination du général Cialdini au poste de lieutenant du roi à Naples.

Une autre dépêche annonce que le général Cialdini est parti avec 1,800 hommes pour la Calabre, où une insurrection assez sérieuse aurait éclaté et aurait proclamé un gouvernement provisoire à Cosenza.

Des combats très-vifs auraient eu lieu; dans l'un d'eux, qui s'est livré à Altri, 91 Piémontais auraient été mis hors de combat, sans qu'il y eût un seul prisonnier. Rien n'indique de quel côté est restée la victoire.

Une dépêche officielle affichée à Avellino annonce que la légion hongroise a détruit plus de mille réactionnaires. Nos correspondances particulières nous apprennent que cette expédition a commencé le 11 et a été dirigée par le gouverneur M. de Luca.

La colonne aurait brûlé, comme exemple, Montefalcone, petite ville de 3,000 âmes, où les insurgés s'étaient concentrés. Pareil ordre aurait été donné concernant deux autres petites villes, mais aurait été révoqué par M. de San Martino.

Nous rappellerons à ce sujet qu'Avellino est à 40 kilom. de Naples et de la Calabre, à l'extrémité sud du royaume. Les nouvelles qui nous arrivent de ces deux points ont à traverser des pays de montagnes en insurrection, et sont souvent grossies par l'imagination des narrateurs ou par l'exagération des partis. Avant de se prononcer sur ces succès de l'insurrection comme sur les excès de la répression, tous également regrettables, il est bon d'attendre de plus sûres informations.

Les nouvelles d'Italie, à la date du 14, confir-

ment les doutes que nous avons exprimés sur les événements de la Principauté et de la Calabre.

Rien n'indique que Montefalcone ait été brûlée; les brigands en auraient été seulement expulsés après avoir commis d'horribles excès. Il n'est pas davantage question de la proclamation d'un gouvernement provisoire à Cosenza. (Pays.)

Rome, 13. — Le Pape est rétabli; Sa Sainteté s'est promenade à la villa Borghèse. — Havas.

La correspondance viennoise ministérielle dit tenir de bonne source ce qui suit :

Le 13 juillet a eu lieu une conférence de tous les ministres allemands présents à Vienne. Ils se sont prononcés pour le maintien absolu de la constitution de l'Empire, et le projet du rescrit impérial en réponse à l'adresse de la diète de Pesth a été rédigé par eux dans ce sens. Les ministres ne sont nullement disposés à adhérer à la demande de la Hongrie concernant la réunion complète de la Transylvanie et des pays slaves méridionaux à la Hongrie.

Dans le conseil des ministres qui a eu lieu hier, ont été lus les projets des Magyars et celui du ministère. Ce dernier a été vivement combattu par les membres hongrois de la conférence.

A l'heure qu'il est, les deux projets se trouvent entre les mains de l'empereur et on attend sous peu la décision de Sa Majesté. On prétend que M. de Vay et ses collègues, d'un côté, et les ministres allemands, de l'autre, font une question de cabinet de la résolution impériale.

Le bruit court à Vienne que le baron Vay, chancelier de Hongrie, a donné sa démission. — Havas.

Une dépêche de Varsovie, du 14 juillet, dit que la nouvelle transmise la veille des frontières polonaises, annonçant qu'un télégramme de Saint-Petersbourg suspendait jusqu'à nouvel ordre les élections, est controuvée et dénuée de tout fondement. — Havas.

Une dépêche de Beyrouth annonce que la cérémo-

nie d'installation de Daoud efendi, comme gouverneur du Liban a eu lieu à Deir-el-Kamar le 11 de ce mois. (Le Pays.)

ATTENTAT CONTRE LE ROI DE PRUSSE.

On écrit de Bade, le dimanche 14 juillet, au *Journal des Débats* :

« Ce matin, entre neuf et dix heures, au moment où le roi de Prusse, après avoir fait sa promenade habituelle dans l'avenue de Lichtenthal, s'asseyait auprès de la fontaine de pierre, un étudiant de Leipzig s'est approché de S. M., et, levant un pistolet à la hauteur de sa poitrine, a lâché la détente.

« La force de la charge a heureusement fait relever le coup, et la balle a seulement déchiré l'habit et légèrement effleuré l'épaule du roi.

« Arrêté sur le champ par des promeneurs attirés par le bruit de la détonation, l'assassin a été conduit devant le balli de la ville, où, en présence de S. A. R. le grand-duc de Bade, il a été interrogé.

« On assure que l'étudiant de Leipzig s'est borné à répondre, en avouant son crime, que son but était de délivrer l'Allemagne d'un prince qui ne la poussait pas avec une énergie assez active dans les voies de l'unité.

« La population de Bade, où Sa Majesté est entourée de respect et de vénération, a appris cet événement avec un sentiment d'horreur qui sera partagé par tout le monde. »

La Feuille des Bains de Bade donne, à la date du 15 juillet, les détails suivants sur l'impression produite par l'attentat commis sur le roi de Prusse :

« Nous ne sommes pas en état de communiquer des renseignements quelconques sur les résultats de l'instruction qui se poursuit. Mais nous pouvons constater le sentiment d'horreur que ce crime affreux a produit dans toutes les classes de la population indigène ou étrangère.

« Les autorités municipales ayant proposé une sérénade aux flambeaux pour témoigner au roi, à cette triste occasion, les sentiments d'amour et de vénération de la ville de Bade, cette idée fut ac-

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

Quelques jours charmants, — charmants surtout pour Eugène et Marie Borneval, — s'écoulerent au manoir. Brulard, Jeannette, les Frichot, apportaient des nouvelles de France; le vieux capitaine, dès le grand matin était à la ferme et l'avait vue avant que personne ne fût éveillé au château.

Enfin, ce ne fut pas sans peine que les châtelains de la Ferté-Vorlais purent distribuer de minimes bagatelles aux jolis enfants Borneval.

A la ferme, cependant, le berger Rigobert faisait à France les honneurs de ses ruches.

— De l'autre côté de Rennes, dit-il, dans certains cantons de la Bretagne, il est d'usage qu'on s'associe toujours, un pauvre et un riche, pour la possession d'une ruche d'abeilles.

— Cet usage est ravissant, s'écria France.

— Oh! quand on est seul comme un avaré, on en est bien puni; les mouches s'enfuient et désertent, la ruche est abandonnée, plus de miel, plus de cire...

— Mais, objecta France, nous ne sommes pas en Basse-Bretagne.

— C'est vrai, mademoiselle. Malgré ça, mes ruches ne seraient pas bénies si j'en gardais le produit pour moi tout seul. Et tenez, voici le temps des jettons; nous irons ensemble en prendre un et, si vous le voulez, la ruche où les mouches rentreront sera à nous deux!... J'espère que la fille du capitaine Borneval portera bonheur à mon nouvel essaim, et, qui sait? le nouvel essaim vous portera bonheur aussi!...

— Bien, mon gars! voilà qui la consolera des piqûres! fit le bonhomme Frichot survenu pendant la causerie. Les abeilles, *core pus drôle!* vous doivent bien un peu de miel, mam'zelle France, pour la vilaine fièvre qu'elles vous ont donnée.

Rigobert et sa petite amie recueillirent dès le lendemain un jetton magnifique. La ruche fut établie en grande cérémonie à la meilleure place par la famille Frichot.

— Vous voici la reine des reines! disait Rigobert enchanté.

— Fameuse idée, ajoutait le caporal Germain dit Brulard.

Et le capitaine Borneval, qui n'avait pas voulu rien accepter de personne, sauf la redingote neuve qu'on lui avait offerte avec tant de délicatesse, ne trouva pas mauvais que France fût de moitié dans la ruche de Rigobert Frichot.

Dix jours après, la mignonne compagnie se remettait

en marche pour Saint-Georges-Buttavent.

Nous ne décrirons pas la conduite qui lui fut faite, non-seulement par les châtelains de la Ferté-Vorlais et par les métayers des Ajoncs, mais encore par une foule de braves gens du pays, anciens chouans, fils ou filles de chouans, qui appelaient le capitaine leur sauveur, et le priaient de revenir bientôt dans le canton avec sa jolie famille.

André Borneval n'en fit pas la promesse formelle; il ne refusa pas non plus formellement :

— L'avenir n'appartient à personne, répondit-il. Nous allons, comme toujours, où la Providence nous conduit. Je me dirige maintenant vers la bourgade où nous sommes nés, mon brave Germain et moi. Y retrouverons-nous encore quelqu'un qui se souvienne des deux enfants de troupe?

— Ici, capitaine, ici, personne ne vous oubliera, s'écriait-on de toutes parts.

Nous ne décrirons pas la foule d'amis dont les vœux accompagnaient le joli régiment en ses caravanes.

Mais on devine que Rigobert embrassa de tout son cœur sur les deux joues la gentille France, son associée pour la nouvelle ruche d'abeilles.

Eugène de la Ferté-Vorlais embrassa aussi fort tendrement M^{lle} Marie Borneval, qui parut avoir perdu sur la route du manoir son caractère brouillon, prit à l'avenir un beaucoup plus grand soin de la toilette, et fit, sous

cueillie avec un tel entraînement que toute la ville prit part à cette manifestation.

» Au moment de la nuit tombante, le cortège, où l'on comptait plus de 600 flambeaux, s'avança par le pont de Léopold, le long de l'Oosbach, vers le théâtre, et de la salle de conversation au logement du roi. La Société de chant fit entendre quelques morceaux, tandis que les autorités municipales étaient appelées par S. M.

» Après une courte allocution du bourgmestre Gaus, le roi exprima, en paroles bienveillantes et cordiales, la reconnaissance que lui inspirait ce témoignage de sympathie de la ville. Les magistrats se retirèrent profondément émus, et les vivats de la foule retentirent devant la maison pendant toute la soirée. Des services en actions de grâces ont été célébrés ce matin à l'église catholique et au temple protestant.

FAITS DIVERS.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice se sont pressés, à la nouvelle de l'attentat commis sur la personne du roi de Prusse, d'adresser, par dépêche, leurs félicitations à Sa Majesté.

On assure que l'Empereur doit envoyer à Berlin un de ses aides-de-camp qui sera porteur d'une lettre autographe pour S. M. Guillaume I^{er}.

— Le *Moniteur* annonce que le général Fleury a quitté Vichy pour se rendre à Turin. Le général est porteur d'une lettre autographe de l'Empereur pour le roi d'Italie.

— Les ambassadeurs siamois doivent quitter Paris après avoir assisté aux grandes manœuvres du camp de Châlons.

On croit toujours qu'avant de retourner dans leur pays, ils feront une courte excursion à Londres.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La commission des Courses de Saumur nous prie de publier l'avis suivant :

« Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du *Jockey-Club*, de l'ancien cercle, du cercle Agricole, du cercle Impérial, du cercle de la rue Royale, du cercle de l'Union, du cercle de Saumur, les officiers de l'armée française en activité de service, les officiers des Haras impériaux ou les personnes admises sur leur demande et après ballottage par le comité des courses. La demande pourra être adressée par écrit au président de la Société des Courses jusqu'au jeudi 8 août inclusivement.

Dans la dernière réunion du conseil d'administration de la Société des Courses, il a été décidé que les deux pavillons faisant face, au Carrousel, à la tribune d'honneur, seront exclusivement réservés aux souscripteurs des Courses.

Un membre de la commission sera chargé d'admettre les souscripteurs, et les mesures ont été prises pour éviter tout malentendu. Les souscripteurs devront présenter leur carte de souscripteur aux Courses. Les dames ne seront pas admises dans ces deux tribunes.

Un lit dans le Sport :

« Le programme des courses de Saumur, qui sont fixées aux 11 et 13 août, vient de paraître. Nous remarquons avec plaisir que la nouvelle commission est entrée franchement dans la voie que nous avons signalée plus d'une fois, et qui donne à cette réunion le cachet qui lui est propre. En effet, les prix sont entièrement consacrés aux courses de gentlemen et d'officiers, à l'exception de deux prix relevant de la création malencontreuse de l'arrêté de 1850, et il est probable que sous peu les courses plates disparaîtront complètement de ce terrain pour faire place aux courses d'obstacles qui lui sont beaucoup plus convenables. Nous savons que la nouvelle commission a eu à soutenir une lutte pénible contre diverses influences ; nous la félicitons de ce qu'elle ait compris que la présence de l'Ecole de cavalerie indiquait suffisamment la spécialité la mieux appropriée à l'hippodrome de Saumur. »

Courses de Saumur.—Programme de 1861.

Deux jours, 11 et 13 Août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 11 AOUT.

1^o Prix de Circonscription, 800 fr. donnés par la Société des Courses,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté du 8 novembre 1850. — Distance : 2,000 mètres en une épreuve.

2^o Prix du Conseil général de Maine-et-Loire, 1,200 fr.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire, et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée, 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

3^o Un objet d'art.

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

4^o Un objet d'art.

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, sur leurs chevaux d'armes.

5^o Un objet d'art.

Pour MM. les Sous-Maitres de manège, montant des chevaux de carrière.

6^o Steeple-chase (gentlemen-riders), 2,500 francs donnés par la Société des Courses et MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie,

Pour chevaux de toute espèce et de toute provenance. — Entrée 100 francs, moitié forfait. — Le deuxième doublera son entrée. — Poids : 70 kilog. — Le gagnant d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr., portera 3 kilog. de surcharge ; de deux de ces prix, 5 kilog. ; d'un steeple-chase de 3,000 fr., 7 kilog. ; de deux de ces prix, 10 kilog. Tout cheval né en France aura une modulation de poids de 3 kilog. ; s'il est né et élevé dans l'Ouest, de 5 kilog. — Tout officier n'ayant jamais gagné une course publique recevra 2 kilog. — Les décharges et surcharges se cumuleront. — Distance : 4,000 mètres environ, 20 obstacles à franchir. Cinq enga-

gements ou pas de course. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. GRANDHOMME, au secrétariat du *Jockey-Club*, rue de Grammont, n^o 38, à Paris, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

LUNDI 12 AOUT,

CARROUSEL

De l'Ecole impériale de Cavalerie.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 13 AOUT.

1^o Prix de l'arrondissement de l'Ouest, 2,000 fr.,

Pour chevaux entiers et juments appartenant à la circonscription des courses de l'Ouest. — Entrée, 20 fr. pour le fonds de course ; le second retirera son entrée. — Distance : 2,500 mètres en une épreuve. (Conditions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1850.)

2^o Prix du chemin de fer. — Course de haies (gentlemen-riders), 1,000 fr., dont 500 donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun, 67 kilog. 1/2. — Entrée, 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 3 kilog. de surcharge. Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase portera 2 kilog. de surcharge. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix portera 4 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'Ouest porteront 3 kilog. de moins. — Tout officier n'ayant jamais gagné une course publique portera 2 kilog. de moins. Distance : 4,100 mètres environ et 12 haies de 1 mètre 10 à franchir. — Cinq engagements ou pas de course. Les engagements pour cette course seront reçus au secrétariat du *Jockey-Club*, à Paris, rue de Grammont, n^o 30, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

3^o Course de haies (gentlemen-riders) un objet d'art.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, de 4 à 7 ans inclusivement, nés et élevés dans l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 3 mai 1856.) — Distance : 1,500 mètres avec 6 haies de 1 mètre 10 à franchir. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. VALLON, directeur du haras de l'Ecole impériale de cavalerie, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

4^o Un objet d'art.

Pour MM. les Sous-Officiers élèves instructeurs, montant leurs chevaux d'armes.

5^o Un objet d'art.

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'Ecole impériale de cavalerie, montant leurs chevaux d'armes.

7^o Un objet d'art.

Pour MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie, montant des chevaux d'armes ou ceux appartenant à des officiers de l'Ecole, à l'exclusion des chevaux de pur-sang.

7^o Grand Steeple-chase (gentlemen-riders), 5,000 fr. donnés par l'administration des Haras.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays.

ce rapport, la joie du caporal Brulard. — Serait-ce à dire qu'un brin de coquetterie féminine était entré dans cette tête folle ? Il faudrait donc en conclure que la coquetterie est bonne à quelque chose. Ou bien, Marie se parait-elle pour son ami absent ? — Chose plus surprenante encore, elle fit, vers cette époque, de remarquables progrès en écriture et en orthographe.

Blanche, pour sa part, avait surtout conquis l'amitié de la gracieuse Jeannette.

Les deux jumelles étaient les deux petits amours du manoir ; M^{me} de la Ferté les combla de caresses.

Quant à Firmin, — *oh dame!* — les principaux honneurs furent pour lui en sa qualité d'héritier présomptif du nom et des armes de Borneval.

Constataz que Marengo et Rougeot, en dépit de leurs opinions politiques, se séparèrent en chiens animés des sentiments les plus confraternels.

Marie et Firmin se mirent au premier rang, — Edmée et Bettine formèrent le deuxième, — Blanche et France le dernier ; le caporal se plaça en serre-file.

— Par le flanc droit, droit !... Pas ordinaire, marche !... commanda le capitaine.

Marengo donna un dernier coup de gosier.

La mignonne compagnie était en route.

Et les Frichot, les la Ferté, les voisins et amis criaient tous d'une voix :

— Bon voyage !... Bonne chance !... Dieu garde le joli

régiment !... Vive le capitaine Borneval !...

Rigobert Frichot et Eugène de la Ferté-Vorlais furent les deux derniers qui suivirent du regard la petite troupe nomade, jusqu'à ce qu'elle eût disparu dans la vallée, par-delà les hauteurs de la Clartière-aux Baignes.

— Ah ! fit Eugène en soupirant, j'ai bien peur qu'elle ne revienne jamais !

— Que non pas ! répartit Rigobert, M^{me} France reviendra, j'en réponds, ne serait-ce que pour revoir notre ruche d'abeilles, dont elle est reine des reines !

ÉPILOGUE.

L'histoire du capitaine Borneval et de son joli régiment n'est point une fable inventée à plaisir pour intéresser ou distraire le lecteur. Aussi les qualités romanesques lui manquent-elles absolument ; et pourtant nous en avons élagué, fort à regret, une foule d'épisodes gracieux pour nous borner à celui de la *Ruche d'abeilles* qui, seul, n'est pas dépourvu d'une sorte de lien.

Il est très-vrai que le vieux militaire, par une faveur exceptionnelle au point d'être invraisemblable, avait obtenu le droit de recevoir pour ses nombreux enfants et pour lui des feuilles de route et des billets de logement dont il usa durant plusieurs années sans en abuser jamais.

Sa confiance en la bonté providentielle était illimitée ;

il s'en allait à la garde de Dieu avec sa jeune famille et il n'eût point à s'en repentir tant qu'il parcourut les campagnes ; à la vérité, il cheminait à travers celles des provinces de France où les mœurs sont demeurées jusqu'à nos jours les moins inhospitalières et les plus chrétiennes. Par bonheur, il savait assez de bas-breton pour que les chaumières armoricaines ne se fermassent pas sur sa route. En Haute-Bretagne, en Anjou, en Poitou et dans le Maine, il était chez lui ; à défaut des fermes, les presbytères lui furent ouverts fort souvent.

Pendant l'hiver qu'il passa au Mans, le bon curé, tous les dimanches, traitait à sa table le joli régiment ; et, — Dieu sait comment arrivait la chose, — l'abondance régnait au logis. De tous côtés on recevait des paniers de fruits, des galettes et jusqu'à des sacs de farine, — auquel cas le caporal Brulard, — propre à tout, sauf à la lecture, — pétrissait lui-même le pain de la famille.

André Borneval ne fut que très-rarement reçu dans les châteaux ; mais à force d'errer de bourgade en bourgade, un jour, il fut reconnu par d'anciens ennemis, ses meilleurs amis désormais. Le chapitre des rencontres est inévitable en voyage et n'est pas le moins agréable.

À la métairie aux Ajones comme à la Ferté-Vorlais, depuis le court séjour du capitaine dans le pays, le joli régiment était suivi de loin avec intérêt. On ne le perdit plus de vue. — Rigobert avait des comptes à rendre à

— Poids 75 kilog. — Tout cheval ayant gagné en un ou plusieurs *steep-chases* une somme de 5,000 fr. portera 3 kilog. de surcharge, de 6,000 fr. et au-dessus 5 kilog. — Tout officier n'ayant jamais gagné une course publique recevra 2 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. — Entrée, 200 fr., la moitié des entrées au second.

Le vainqueur pourra être réclamé aux prix suivants :

Cheval entier ou jument de pur-sang.. 12,000 fr.
Cheval entier ou jument de demi-sang. 10,000
Cheval hongre de toute espèce..... 8,000
Cinq engagements ou pas de course.

Les engagements pour cette course seront reçus, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir, chez M. GRANDHOMME, au secrétariat du *Jockey-Club*, rue de Grammont, n° 20, à Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés à M. VALLON, directeur du haras de l'École impériale de cavalerie, avant le samedi 10 août 1861, à 4 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait, la désignation exacte du cheval engagé, les couleurs du cavalier, sera considéré comme nul.

Saumur le 6 mai 1861.

Les commissaires spéciaux, nommés par le ministre, pour les prix donnés par le gouvernement,

V^o DE WALL. Comm^e GUÉRIN. A. DE LIGNIÈRES.

Approuvé :

L'aide-de-camp, premier écuyer de l'Empereur, directeur général des Haras, Signé : G^l FLEURY.

Il a été adressé à M. le Receveur particulier à Saumur, par un anonyme, le 15 juillet, et en timbres-poste, une valeur de 20 fr. pour restitution faite à l'Etat.

On parle d'un projet de loi dont le Corps-Législatif serait saisi à sa prochaine session, et qui étendrait le privilège que la loi de 1857 a accordé à la Banque de France en l'autorisant à élever, dans les moments de crise, l'intérêt de ses escomptes au-delà du taux légal fixé en 1807. Les banquiers seraient autorisés à prêter au même taux que la Banque, et il est, en effet, impossible que, dans la pratique, les choses se passent autrement; car une maison de banque, plutôt que de se faire prêter par la Banque à 7 ou 8 p. 100, pour prêter à son tour à ses clients à 6 p. 100, aimerait mieux cesser toute opération. On voudrait aussi que les négociants français eussent le droit, dans leurs transactions avec les colonies et l'étranger, de stipuler un taux d'intérêt égal à celui de ces pays. Ces mesures seraient, d'ailleurs, conformes aux propositions développées par M. Bonjean, dans un rapport fort remarquable qui a été présenté au Sénat, au sujet de pétitions réclamant l'abolition des lois de 1807 relatives au taux légal.

On lit dans la *Revue horticole* :

Depuis longtemps la majeure partie des horticulteurs

France, son associée : — Or, par une pieuse fraude, c'était merveille que le produit annuel de la ruche; mais le capitaine avait donné sa sanction à la communauté, qu'y pouvait-il trouver à redire, surtout quand Rigobert écrivait :

« Ah! vous avez bien certainement porté bonheur à notre ruche, mademoiselle France; elle en vaut trois autres à elle seule, son miel est le meilleur, sa cire la meilleure. Elle a jeté un essaim, et, comme de juste, vous êtes de moitié maintenant dans la seconde ruche où je vous ai fait entrer, sans la moindre peine, ma chère demoiselle; tellement que mon père, ma mère et ma sœur Jeannette disaient : Voilà bien la preuve que les anges du bon Dieu protègent les abeilles de la fille au brave capitaine... »

Les mouches des Ajones fournirent plusieurs fois, à la gentille compagnie, l'éclairage et le chauffage.

Marie, de son côté, avait promis d'écrire de temps en temps à la dame châtelaine de la Ferté-Vorlais, et comment n'aurait-elle pas tenu promesse? — à l'époque du premier jour de l'an, il fallait bien accuser réception des cadeaux d'étrennes qui arrivaient du manoir à la malignonne compagnie.

(La suite au prochain numéro.)

teurs qui s'occupent de la culture du pêcher, emploient pour détruire les pucerons qui rongent cet arbuste la fumée du tabac, moyen excellent, j'en conviens, mais qui m'a toujours paru très-dispendieux; ce moyen, je l'ai remplacé avec succès par un autre dont le prix est comparativement insignifiant.

Depuis plusieurs années j'emploie la fumée de la résine, qui en fournit plus abondamment que le tabac, et qui jusqu'ici m'a donné des résultats au moins aussi satisfaisants.

Il suffit, je pense, de signaler cet expédient à l'attention des horticulteurs qui n'hésiteront pas à en faire usage, vu le prix minime de la résine comparativement à celui du tabac.

Il arrive souvent que les colis remis aux chemins de fer subissent des retards en prenant de fausses directions; ces méprises, presque inévitables au milieu d'un mouvement considérable, portent au commerce un préjudice réel et deviennent une source de contestations fâcheuses entre les particuliers et les compagnies de chemins de fer.

Afin de remédier autant que possible à cet état de choses, le ministre du commerce a adressé aux Chambres de commerce une circulaire pour les inviter à engager les négociants de leur circonscription à prendre l'habitude d'indiquer sur les colis qu'ils remettent aux chemins de fer le lieu de départ et surtout celui de destination. Il est, d'ailleurs, bien expliqué que cette mesure n'est pas obligatoire, mais seulement recommandée.

Il serait à désirer que les expéditeurs se conformassent à une mesure fort simple et qui est toute dans leur intérêt. Déjà plusieurs Chambres, notamment celles du Havre et de Lyon, ont porté à la connaissance du public les recommandations de M. le ministre.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Changements à opérer pour la confection des rôles des contributions directes de 1862 dans la commune de Saumur.

Les contribuables sont prévenus que M. Beaudesson, contrôleur des contributions directes, sera du 24 au 30 juillet courant, de 8 heures du matin à 4 heures du soir à la Mairie, pour le travail des mutations.

Il recevra la déclaration des mutations foncières qui n'auraient pas encore été faites. Les propriétaires intéressés, ou leurs mandataires, devront se présenter munis des titres constatant les mutations, ou, à défaut, d'un certificat du Receveur de l'enregistrement, ou d'une note du notaire, qui rappellera la date et l'objet des titres; ils devront, en outre, fournir tous les renseignements propres à faire reconnaître les propriétés.

Le Contrôleur rédigera, de concert avec le Maire et les Répartiteurs, et en présence du Percepteur, l'état des changements pour les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, et il révisera l'état matrice des prestations.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A Saumur, le 15 juillet 1861.

Le Maire, Député au Corps Législatif,
Signé : LOUVET.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

AVIS IMPORTANT.

Il est expressément défendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, de mettre à la boîte une lettre qui contiendrait des pièces de monnaie d'or ou d'argent, des bijoux ou autres effets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

Communiqué :

Le directeur des postes de Saumur,
LE CONIAC.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 16 juillet. — La *Gazette officielle* annonce que Avellino et la Basilicate sont tranquilles. Les brigands se réunissent dans le district de Larino; des colonnes mobiles y sont envoyées.

Naples, 16 juillet. — Dans un ordre du jour du général Cialdini au 6^e corps d'armée, il déclare qu'il espère pouvoir rétablir la tranquillité dans les provinces napolitaines, qu'il purgera des bandes d'assassins. Il compte sur le concours de l'armée et l'élément populaire et libéral du pays. — Quelques perturbateurs qui excitaient à la révolte les paysans des alentours de Naples ont été arrêtés.

Beaucoup d'officiers ex-bourbonniens, reconnus par le gouvernement italien, sont gravement compromis. Le gouverneur de Catanzaro demande des renforts. — Havas.

AVIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la lettre de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 10 juin 1861, et les rapports de MM. les Ingénieurs du service de la Loire, en date des 5 et 8 du même mois, contenant le tableau indicatif des offres définitives faites par l'Administration aux propriétaires des terrains à céder à l'Etat pour l'exécution des travaux de défense de la ville de Saumur contre les inondations de la Loire et du Thouet;

Déclarant avoir notifié, en conformité de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841 :

1^o Au sieur Rousseau, Jules, chapelier, demeurant à Saumur, l'offre qui lui est définitivement faite de la somme de 31 fr. 68 c., pour le prix de 0 are 88 centiares de saulaie, situés au lieu dit la Maremaillet;

2^o Au sieur Lacroix-Talbert, jardinier, demeurant à Saumur, l'offre de la somme de 74 fr. 52 c., pour le prix de 2 ares 7 centiares de saulaie, situés au même lieu;

3^o Au sieur Leroux, notaire à Saumur, comme fondé de pouvoirs des héritiers de dame Rose Chaotal, veuve Baillergeau, l'offre de la somme de 281 fr. 19 c., pour le prix de 3 ares 9 centiares de terre, situés au lieu dit : le Chardonnet;

4^o Au sieur Fouquet-Lientaud, propriétaire, demeurant à Saumur, l'offre de la somme de 148 fr., pour le prix de 1 are 48 centiares de pré, situés au lieu dit : la Chonetterie;

5^o Au sieur Mayaud, Léon, propriétaire, demeurant à Saumur, l'offre de la somme de 719 fr. 81 c., pour le prix de 7 ares 91 centiares de pré, situés au lieu dit : la rue du Pont-Saint-Lazare;

6^o Au sieur Millon, Louis (Goitard), géomètre, demeurant à Saumur, l'offre de la somme de 600 fr., pour le prix de 6 ares 65 centiares de pré, situés au lieu dit : les Rivières;

7^o Au sieur Boutin-Samson, propriétaire à Saumur, l'offre de la somme de 156 fr., pour le prix de 1 are 56 centiares de jardin, situés au lieu dit : Nantilly;

A la charge par les intéressés de faire connaître à l'Administration, dans le délai de quinzaine, à partir du jour de la notification, leur acceptation ou leur refus, en indiquant, dans ce dernier cas, le montant de leurs prétentions (article 24 de la loi).

Le présent avis a également été publié et affiché à la porte extérieure et principale de la Mairie de Saumur.

Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 17 juillet 1861.

Le Sous-Préfet,

V^o O'NEILL DE TYRONE.

(374)

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 13 juillet.

Revue de la semaine. — Courrier de Paris. — Pavillon de l'Empereur à Vichy. — M^r Fialkowski, archevêque de Varsovie. — Fête à Utrecht. — Fusil à vapeur américain. — Venise, il y a huit jours. — Akil Agha, chef des tribus arabes du mont Thabor. — Mots et idées. — Salon de 1861. — Gazette du palais. — Reproduction de tableaux. — Chronique musicale. — Chasseurs et chassés. — La statue du général de Lourmel.

Gravures : Arrivée de l'Empereur à Vichy. — Vue de Richmond (Virginie). — Fusil à vapeur américain. — Vue de Harper's-Ferry. — L'archevêque de Varsovie. — Fête des Etudiants à Utrecht. — Le comte de Bentivoglio, consul général de France à Beyrouth. — Akil-Agha. — Les enfants d'Akil-Agha. — Un repas chez les Arabes du mont Thabor. — Salon de 1861 (deux gravures). — Le Roi et la Reine de Siam. — Distribution des récompenses aux artistes exposants. — Baptême du petit Chinois amené à Strasbourg par les pontonniers. — Inauguration de la statue du général de Lourmel. — Rébus.

BOURSE DU 16 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 67 65
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 97 50.

BOURSE DU 17 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 67 75.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 97 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e VAILLIER, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche 21 juillet 1861, heure de midi, au domicile du sieur Péan-Vacher, cultivateur, demeurant à Palteau, commune d'Épiéds, il sera procédé, par le ministère de M^e Vaillier, huissier à Saumur, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets dont suit le détail :

Deux bœufs sous poil blond, une vache sous poil blond, un cheval grisonné, hors d'âge, dix moutons, vingt-deux oies, deux armoires, chemises à usage d'homme et de femme, chaises, tables, batterie de cuisine, bois, etc., etc.

On paiera comptant. (375) VAILLIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BOUTIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Samson Boutin, négociant à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se présenter le jeudi 25 juillet courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (376)

A VENDRE

LA FERME

DE CHAMFLOURRIER

Située dans la commune de Villeberrier,

Appartenant à M. Clément, et contenant 12 hectares 18 ares 61 centiares.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (377)

A VENDRE

UN TRÈS-JOLI CANOT

Fait dans les plus belles conditions,

D'une longueur de 5 mètres 35 centimètres, largeur et profondeur proportionnées, âgé d'un an, très-bien peint, garni d'un mât, voiles, avirons et tôle, etc.

S'adresser à M. DELANOUE-CHEVRIER, maître-marinier, à Gaure, commune de Varennes. (371)

A VENDRE

CHIEN COUCHANT,

Trois ans, bien dressé.

A LOUER

Présentement,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES,

Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. LAMBOURG. (336)

VINGT ANS DE SUCCÈS

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévis.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MENIER, confiseur. (343)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1862,

L'HOTEL

DE LA BOULE D'OR

A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur. (366)

A LOUER

MAISON

Rue Beaurepaire.

S'adresser à M^{me} BOUCHET, même rue, n° 33. (362)

A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus,

AVEC UN PIED-A-TERRE.

Composé d'une cuisine, deux chambres à coucher et cabinet de toilette, une mansarde et un grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

Cabinet d'Affaires

DE CH. CORMERY,

18, rue du Collège, à Saumur.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, 38.

Parfaitement située pour le commerce et ci-devant occupée par M^{lle} H. NIVERLET, libraire.

S'adresser à M. CORMERY, ou à M. ROY, coutelier, rue Saint-Jean. (329)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

FOURS A CHAUX DE SAINT-MACÉ.

Le public est prévenu que le fourneau à chaux de Saint-Macé, exploité jusqu'à présent par M. Vincent Forestier, l'est maintenant par M. de Saint-Pern.

On y trouvera toujours de la chaux de première qualité à 2 fr. l'hectolitre, prise au fourneau, et payable comptant avec escompte, ou à six mois sans escompte, et de la cendre de chaux à 65 centimes l'hectolitre.

Les personnes qui voudraient en avoir n'ont qu'à écrire à M. Paul Gérard, à Trèves, par les Rosiers, et elles seront sûres d'être servies promptement et consciencieusement. (337)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 4 Mai 1861.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 2 Mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à six milliards cent quarante-un millions trois cent cinquante-deux mille quatre cent trente-un mille francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à soixante-neuf mille neuf cent soixante-quatre Assurés pour dommages d'incendie, la somme de soixante-quatorze millions neuf cent soixante-seize mille deux cent cinquante-un francs quatre-vingt-douze centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 Décembre 1860, était de trois millions sept cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq francs quarante-six centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants... 1,738,885 46 }
Réserve sociale 2,000,000 } 3,738,885 46

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1861 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt-trois millions sept cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1860, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage, les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, Agent de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (378)

GUERISON

Prompte et certaine des maladies contagieuses par la COPAÏNE NIÈGE de MOZEAU, ph. r. St-Quentin, 22, Paris, agréable et facile à prendre, en voyage et en travaillant; prescrite et connue depuis 1840. — Dépôt dans toutes les Pharmacies. — Exiger la marque de fab.

PLUS DE TACHES

AVEC L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même tous les corps gras, taches de peinture, suifs, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Maison à Paris, pour le gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôts chez les principaux parfumeurs et merciers.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (88)

HYGIÈNE DE LA TOILETTE VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiméphitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. — Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

TRAITÉ DE L'AMÉLIORATION DES LIQUIDES

Tels que vins, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc., 1 vol. grand in-18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste.

Envoyer un mandat de poste, ou des timbres-poste à 20 c., à M. LEBEUF, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,